



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1385

Traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Adhésion de la ville de Lyon à la liste des collectivités partenaires

Direction Générale des Services

Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux

**Rapporteur** : M. LUNGENSTRASS Valentin

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAl, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1385 - TRAITE DE NON-PROLIFERATION DES COMBUSTIBLES FOSSILES. ADHESION DE LA VILLE DE LYON A LA LISTE DES COLLECTIVITES PARTENAIRES (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'URBANISME, À L'IMMOBILIER ET AUX TRAVAUX)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le changement climatique constitue une menace mondiale majeure. De nouvelles mesures immédiates et audacieuses sont nécessaires pour y faire face.

Les combustibles fossiles sont la principale cause de l'urgence climatique : charbon, pétrole et gaz sont responsables de près de 80 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone depuis le début de la révolution industrielle.

L'industrie fossile passe outre les nombreux rapports scientifiques en poursuivant le développement de nouveaux projets d'extraction de ces combustibles fossiles ; ces derniers entraîneront d'ici 2030 des émissions de GES supérieures de 120 % à ce qui a été fixé comme compatible à une hausse de moins de 1,5 °C de la température mondiale.

Pourtant, les capacités de production aujourd'hui en activité produiront à elles seules plus d'émissions de CO<sub>2</sub> qu'il n'en faut pour rester en deçà de ce seuil.

C'est pourquoi nous devons aujourd'hui impérativement coopérer à l'échelle internationale pour progressivement abandonner toute extraction de combustibles fossiles et développer les sources d'énergie plus sûres et efficaces, à commencer par l'efficacité énergétique.

A l'issue de la COP 26, un réseau d'acteurs de la société civile a souligné l'absence d'objectifs concernant ces combustibles fossiles dans les accords climatiques et promu un appel international pour un traité de non-prolifération des combustibles fossiles. Celui-ci a déjà été signé par les villes de Los Angeles, Barcelone, Sydney, Toronto, et Vancouver.

Considérant les délibérations de la Ville de Lyon n° 2008/610 du 15 septembre 2008, n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 et n° 2018/4244 du 19 novembre 2018, qui actent notamment la signature de la Convention des Maires pour le climat, l'engagement de la Ville dans le label Cit'ergie et différents plans d'actions pour le climat, incluant un volet adaptation.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, sur l'adoption du nouveau plan climat de la Ville de Lyon, et le rapport joint, qui vise un objectif de réduction de 40 % de GES par rapport à 1990.

Considérant la délibération de la Ville de Lyon n° 2021/591 des 25 et 26 mars 2021 déclarant l'état d'urgence climatique, et fixant un objectif de réduction de 30 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019, et l'objectif intermédiaire de réduction de 15 % en 2025, pour les trois périmètres dits « d'organisation ».

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

**DELIBERE**

- 1- L'adhésion de la Ville de Lyon à la liste des partenaires internationaux qui exigent un traité de non-prolifération des combustibles fossiles est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET